



## Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier à vingt-heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Martin du Fouilloux, sous la présidence de M. Patrice BERGEON, Maire de Saint Martin du Fouilloux, dûment convoqués le 06 janvier 2025.

### Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Juan-Maria DIAZ de CERIO et David CAILLON  
Mesdames Michèle DORET et Marie PELTIER

Absent(s) ayant donné pouvoir : Monsieur Serge SAVIN (bon pour pouvoir à Alain GENDRY) et Madame Marlène MARTINEAU (bon pour pouvoir à Patrice BERGEON)

Absent(s) : Madame Sandra MARTIN et Monsieur Aurélien DANO

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GENDRY

---

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 :**

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

### **Finances : Décision modificative n° 2 : Remboursement exonération de TFPNB dégrèvement jeunes agriculteurs**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune doit rembourser la taxe foncière sur des propriétés non-bâties (article 109 de la loi de finances pour 1992). Ces crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif, il convient de faire une décision modificative au budget de 2024 pour émettre le mandat de remboursement :

| Fonctionnement - dépenses |         |        |
|---------------------------|---------|--------|
| Chapitre                  | Article |        |
| 011                       | 60628   | -110 € |

| Fonctionnement - dépenses |         |        |
|---------------------------|---------|--------|
| Chapitre                  | Article |        |
| 014                       | 7391111 | +110 € |

**Finances :**  
**ouverture de crédits, autorisation de mandater des dépenses  
d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation porte sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice et l'adoption du budget et doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Compte-tenu des dépenses engagées au titre de la fin d'année 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation prévue au CGCT dans les limites ci-dessous :

Dépenses non individualisées :

Chapitre        21 Immobilisations corporelles : 17 905,41 €

Après en avoir délibéré, à la majorité, Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit un montant maximum de 17 905,41 euros, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

**SIEDS :**  
**Renouvellement de la convention De partenariat SIGIL  
relative à l'échange et à  
L'usage des documents cadastraux et des données composites**

**Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGIL,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGIL,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n° 16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n° 20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n° 20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n° 21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

**Vu** les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

**Vu** la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17/11/2008 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17/06/2020 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n° 24-10-14-C-18-374 du 14 octobre 2024 d'actualiser la convention de partenariat SIGil pour l'année 2025,

**Vu** la décision du Président du SIEDS n° 24-10-17-D-01-394 relative au renouvellement de 55 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2025

**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

**Considérant** que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

**Considérant** que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

**Considérant** que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

**Considérant** que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

**Considérant** que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

**Considérant** que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

**Considérant** que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

**Considérant** que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

**Considérant** que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

**Considérant** que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

**Considérant** que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

**Considérant** que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 180€ (cent quatre-vingts euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 180€ (cent quatre-vingts euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,

- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

## **Ancienne école : Changement des ouvertures : présentation des devis**

Monsieur le Maire propose d'ajourner le sujet, n'ayant qu'un devis actuellement et la question se pose pour l'état du bâtiment, dont des fissures ont été constatées durant la démolition de l'ancienne école.

Des devis pour la maçonnerie et les ouvertures seront demandés afin de définir le montant des travaux envisagés.

Le conseil municipal accepte d'ajourner le sujet à la prochaine réunion.

## **CCPG : approbation du rapport de la CLECT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 en date du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le rapport annexé de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité des commissaires présents lors de la CLECT le 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Voirie :**  
**inspection du réseau d'eau pluviale rue Jacques du Fouilloux**  
**présentation des devis**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 28 octobre 2024, il avait été évoqué les soucis de remontées d'eaux de pluies durant les périodes de fortes intempéries dans la maison d'un habitant rue Jacques du Fouilloux, et la nécessité de faire passer une caméra dans le réseau d'eau pluviale.

Après avoir reçu les devis, Monsieur le Maire en fait la présentation :

Option 1 : Passage sur 190 mètres linéaires - curage et inspection télévisée :

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| ORTEC service environnement | 2 238,00 € TTC |
| ORIAD Poitou Charentes      | 4 045,20 € TTC |

Passage sur 475 mètres linéaires - curage et inspection télévisée :

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| ORTEC service environnement | 3 780,00 € TTC |
| ORIAD Poitou Charentes      | 7 911,60 € TTC |

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir l'option 1 et le devis d'ORTEC service environnement pour un montant de 2 238,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

## **Centre de Gestion 79 : Service intérim : Avenant n° 4**

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 22 mai 1997, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

## **Vestiaire stade : Changement des ouvertures : présentation du devis de la porte du local de rangement du stade**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de changer la porte du local de rangement du stade, qui est en mauvais état, en même temps que les travaux de rénovation des vestiaires qui ont été validés lors du conseil municipal du 19 août 2024 et qui sont à la charge de Monsieur ROUVREAU Sylvain pour les ouvertures.

Le montant du devis est de 1 117,36 €

Les crédits seront à prévoir en investissement au budget primitif.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter le devis de 1 117,36 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

## Cours de yoga salle des fêtes

Monsieur le Maire a rencontré la présidente de l'association Air Yoga, Madame Frédérique CHENEBIERAS-FERREIRA et la trésorière, Madame Valérie SIOU, suite à l'installation du nouveau bureau et de la rédaction des nouveaux statuts. L'association est domiciliée à la Mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux, ce qui en fait une association communale.

Madame CHENEBIERAS-FERREIRA et Madame SIOU souhaite conventionner l'occupation de la salle à titre gratuit, le jeudi matin de 09h15 à 10h15 et alterner une semaine sur deux, le mardi soir et le vendredi soir, de 18h30 à 19h30.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les nouveaux temps d'occupation de la salle des fêtes : le jeudi matin de 09h15 à 10h15 et une semaine sur deux, le mardi soir et le vendredi soir, de 18h30 à 19h30 ;
- de proposer l'occupation de la salle à titre gratuit.

Les autres termes de la convention de l'occupation de la salle des fêtes restent inchangés.

### Questions diverses :

**Courrier du Département** : Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé fin décembre par Madame la Présidente du Conseil Départemental concernant le contexte budgétaire. Celui-ci informe que suite au contexte politique national, il a été décidé de suspendre temporairement l'attribution de subventions durant le premier trimestre 2025.

**CCPG - PLUI** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet du PLUI a été arrêté lors du conseil communautaire du 21 novembre 2024. Des réunions d'information ont eu lieu pour présenter le projet aux élus communaux et informer que celui-ci n'est pas figé et que des modifications peuvent y être apportées (notamment concernant les zones naturelles et agricoles). Une enquête publique est programmée pour cette année, mais pour l'instant les dates n'ont pas encore été précisées.

**Consultation d'entreprises de nettoyage pour le ménage de la mairie et de la salle des fêtes** : Monsieur le Maire informe que la consultation d'entreprise de nettoyage a commencée et qu'il reçoit actuellement plusieurs sociétés pour obtenir des devis.

**Date prochain conseil municipal** : le lundi 10 février 2025

La séance est levée à

Le Maire

Le Secrétaire

Patrice BERGEON

Alain GENDRY